REPUBLIQUE DU BURUNDI



INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES ET SON PROTOCOLE FACULTATIF

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif;

L'avons approuvée et l'approuvons en même temps que son Protocole facultatif en toutes et chacune de leurs dispositions, conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 26 mars 2014,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAN DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET SARDE DES SCEAUX.

Pascal BARANDAGIYED